

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Le treize janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 6 janvier 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

Observation sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2020

Madame DIAZ demande les corrections suivantes concernant les propos du Maire :

- *Page 5 : réponse à Mme JOINT vous avez dit que ce n'était pas possible de faire une offre commune et non peu pertinent.*

Monsieur le Maire répond qu'il a dit que ce n'est pas possible juridiquement et peu pertinent car pas adapté financièrement.

- *Page 6 : intervention relative à la gestion de la fourrière animalière, elle affirme qu'elle n'a pas dit « contrat interrompu », elle a demandé à ce que le contrat soit réexaminé au bout d'un an.*

Monsieur le Maire rappelle son propos : ce n'est que si la commune n'est pas satisfaite de la prestation, que le contrat pourra être rompu à l'échéance d'un an.

- *Page 7 : lors de la CAO elle n'a pas fait d'observation ; les chiffres qu'elle a mentionnés sont ceux des tarifs qui lui avaient été remis en août. Le document n'était pas à jour.*

Monsieur le Maire répond que le document qui lui a été remis pour examiner les offres est logiquement le contrat initial dans lequel figure les révisions de prix appliquées chaque année.

Madame DIAZ indique que suite à la remarque de Monsieur BESSE sur le fait qu'elle ne s'est pas abstenue à la CAO, elle dit qu'il n'y a pas eu de vote à la CAO, donc elle ne s'est pas abstenue.

Il est donc décidé de rectifier que Madame DIAZ n'a pas fait d'observation.

- *Page 11, point 11 Madame DIAZ demande que soit rectifié son propos « l'aide correspondant à un mois de loyer pour les entreprises c'est léger ».*

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 :

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2020-359	17/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-360	17/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-361	17/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-362	17/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-363	17/12/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-364	17/12/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-365	17/12/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-366	17/12/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-367	21/12/2020	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé maladie ordinaire
2020-368	23/12/2020	Arrêté portant nomination d'un adjoint technique territorial stagiaire
2020-369	29/12/2020	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2020-370	30/12/2020	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2020-371	30/12/2020	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2020-372	30/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-373	30/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-374	30/12/2020	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2020-375	30/12/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2020-376	30/12/2020	Arrêté accordant un permis de construire
2021-001	04/01/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-002	04/01/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-003	06/01/2021	Arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail
2021-004	07/01/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-005	07/01/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-006	07/01/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-007	07/01/2021	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2021-008	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – BENALI Schérazade
2021-009	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – CANTIN Louissette
2021-010	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – CAUVET-DUHAMEL Frédérique

2021-011	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – CHOUCOUTOU Laëtitia
2021-012	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – DEMAILLY Jimmy
2021-013	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – DIDIER Sophie
2021-014	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – FLORENCE Florence
2021-015	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – HERIAUD Charlène
2021-016	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – LEGER Maryse
2021-017	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – MAGOT Sylvie
2021-018	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – PAULE Audrey
2021-019	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – PERRET Maité
2021-020	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – POPESCU Virginie
2021-021	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – PRINCE Véronique
2021-022	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – RASPAIL Antoinette
2021-023	08/01/2021	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de la durée de carrière à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour la Catégorie C – ROUET Jade
2021-024	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – BENALI Schérazade
2021-025	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – CHOUCOUTOU Laëtitia
2021-026	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – GIBEAUD Marie
2021-027	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – FLORENCE Florence
2021-028	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – LACOUR Sophie
2021-029	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – LEGER Maryse
2021-030	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – PERRET Maité
2021-031	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – POPESCU Virginie
2021-032	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – PRINCE Véronique
2021-033	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – RASPAIL Antoinette
2021-034	08/01/2021	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique – SANS Corinne

CDD signé :

- Contrat signé avec Mme LOMBARDINI Sonia du 4 au 8 janvier 2021 pour remplacer un agent placé en arrêt de travail.

ORDRE DU JOUR

Convention d'Aménagement d'Ecoles présentée par le Cabinet NECHTAN, assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur LIBAULT indique qu'une CAE est basée sur une étude subventionnée par le Conseil Départemental afin d'identifier les besoins pédagogiques, les besoins d'accueil...

Les directeurs d'école et parents d'élèves ont été associés aux réunions et il en a découlé des actions et un phasage de travaux en quatre tranches.

Le dossier de consultation de concours d'architectes a été préparé par le cabinet NECHTAN. Il est proposé de retenir trois cabinets d'architectes, les deux qui ne seront pas retenus seront rémunérés à hauteur de 8 % du coût estimatif de la prestation de maîtrise d'œuvre, soit environ 10 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que le coût pris en compte n'inclus pas l'assurance dommages ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La livraison des bâtiments de la première phase, c'est-à-dire la construction du restaurant scolaire et de trois classes maternelles est prévue pour la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle les trois phases de travaux :

- 1°) Construction du restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;
- 2°) Parking, parvis et travaux de voirie/paysagiste ;
- 3°) Création bureaux de la direction, salle des maîtres ;
- 4°) Démolition du restaurant scolaire actuel pour avoir une cour plus vaste et recentrage des maternelles et élémentaires.

La commission « Ecoles, Jeunesse et Citoyenneté » a déjà eu la présentation du contenu de la programmation.

Madame RUBIO précise qu'actuellement 300 élèves mangent au restaurant scolaire et que le projet de construction porte sur une capacité d'accueil de 450 élèves.

Validation du dossier de consultation - concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole – phase 1 **Délibération n° 001/2021**

Vu la réalisation de l'étude préalable dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole effectuée par l'Agence d'architecture NECHTAN ;

Vu la délibération n° 106/2020 du 24 septembre 2020 relative à la programmation de phasage des travaux ;

Vu le devis signé avec l'Agence d'architecture NECHTAN le 16 novembre 2020 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la présentation par l'Agence d'architecture NECHTAN du projet et des phasages de travaux et du dossier de consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 1 « Construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles » ;

Le Conseil Municipal valide :

- le dossier de consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation de la phase 1 de la CAE ;
- la procédure d'un concours restreint, après sélection de trois candidatures par le jury, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, des articles R.2162-15 à R.2162-21 et de l'article R.2162-24 du code susmentionné ;

Recettes d'investissement :

- DETR :	280 000,00 €
- FCTVA (16.404%) :	331 085,00 €
- Conseil Départemental :	108 000,00 €
- Emprunt :	999 233,00 €
- Autofinancement :	300 000,40 €

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de DETR 2021 – Construction de trois classes maternelles Délibération n° 003/2021

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction de trois classes maternelles à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, plafonné à 800 000 € de dépenses et d'une DETR plafonnée à 280 000 €.

La dépense est estimée à 609 390 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour la construction de trois classes maternelles à hauteur de 213 286,50 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	609 390,00 €
- Dépenses TTC :	731 268,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR (35 %) :	213 286,50 €
- FCTVA (16.404%) :	119 957,00 €
- Conseil Départemental :	99 000,00 €
- Emprunt :	299 024,50 €

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acquisition de la parcelle ZS 86 au lieu-dit « Les Nauves » Délibération n° 004/2021

Monsieur le Maire présente sur le plan la parcelle concernée qui pourrait être acquise pour faciliter l'accès au site du projet d'aménagement d'une Plaine des Sports, identifié à l'échelle de la CCLNG, et de construction lycée. La candidature pour accueillir un lycée a été présentée au Conseil Régional, par la commune et la CDC Latitude Nord Gironde.

Le propriétaire a fait connaître à la commune qu'il était vendeur ; cette acquisition permettra l'élargissement de cette voie. Le prix correspond au prix agricole. Pour les parcelles voisines, les propriétaires ont été contactés et sommes en attente de leur réponse.

Madame JOINT demande si la commune est déjà propriétaire de parcelles dans ce secteur et si l'idée est de faire des échanges?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une opportunité dans l'objectif aussi d'effectuer des échanges avec des propriétaires voisins, d'autres parcelles propriété de la commune pouvant y contribuer aussi, plus ou moins éloignées de ce secteur.

Madame JOINT demande le nombre de propriétaires concernés et s'ils sont d'accord pour vendre.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 8 propriétaires. Tous ne sont pas prêts à vendre, certains sont favorables à des échanges, d'autres ont émis des réticences.

Madame JOINT demande si, certains refusent de vendre, la commune pourrait d'exproprier.

Monsieur RENARD confirme que la démarche amiable a pour vocation de l'éviter mais qu'elle peut s'avérer à terme nécessaire.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LACOSTE Georges est favorable à la vente de sa parcelle ZS 86 d'une superficie de 2 945 m² située en zone agricole au lieu-dit « Les Nauves » desservie par la voie communale 145 au prix de 3 500 €.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de permettre l'élargissement de la voie communale 145 dont la fréquentation actuelle est en augmentation car elle dessert notamment les installations sportives existantes. Par ailleurs, un projet de plaine des sports et de lycée sont en cours d'étude sur le secteur justifiant l'adaptation de cette voie, qui permettra un accès plus rapide à la nouvelle gendarmerie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de la parcelle ZS 86 située au lieu-dit « Les Nauves » au prix de 3 500 € ;
- Mandate Me Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour le passage de l'acte ;
- Inscrit les dépenses correspondantes, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 180 « Réserve foncière » ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

 **Convention de mise à disposition du logement d'urgence à destination des communes**
Délibération n° 005/2021

Monsieur le Maire informe que le logement est déjà existant ; son adresse ne figurera pas au compte rendu afin de réserver la sécurité des personnes accueillies. Il précise qu'il n'y avait pas de convention jusqu'à présent.

Madame JOINT demande s'il y a des statistiques sur le taux d'occupation de ce logement.

Madame RUBIO répond qu'il a été utilisé 3 jours sur demande de la commune en 2019.

Madame JOINT demande comment est gérée la situation des personnes si elle n'est pas réglée au bout d'une semaine.

Monsieur le Maire indique que la CAF, la MSA, le PRADO, le Conseil Départemental prennent le relais.

Madame JOINT trouve qu'une semaine d'accueil c'est court.

Monsieur RENARD rappelle qu'il s'agit de logement d'urgence, le délai est bref car souvent une solution familiale est trouvée et qu'il existe des dispositifs d'accueil mobilisable en suivant : l'objectif est que la victime ne se retrouve pas sans logement dans une situation de crise.

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins du territoire en matière de logement d'urgence, le CIAS met à disposition des communes du territoire Latitude Nord Gironde, un logement d'urgence modulable, de 90 m². La gestion administrative est réalisée par le CIAS et l'accompagnement

des familles pour des situations particulières est effectué en partenariat avec soit le PRADO, soit l'intervenante sociale en gendarmerie ou encore les services sociaux (MDSI, CAF, MSA).

Le logement d'urgence est constitué d'un WC commun, d'un salon et d'une cuisine commune. Il dispose de deux chambres équipées d'une salle d'eau et de trois lits de 90, chacune.

Il est proposé de conventionner avec les communes afin de définir les conditions de mise à disposition de ce logement.

La convention constitutive de partenariat rappelle le principe du logement à savoir l'accueil de familles, des couples ou des personnes seules. La cohabitation de plusieurs personnes étant à proscrire sauf situation exceptionnelle, le partage d'un logement de plusieurs pièces peut être envisagé, à condition que chaque occupant ou chaque famille ait la libre-disposition de son espace privé (chambre ou ensemble de pièces). Le respect de la vie privée et de l'intimité est primordial.

Les animaux de compagnie ne sont pas tolérés. Le CIAS s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien.

Les publics pouvant être hébergés au sein du logement d'urgence ; les situations décrites sont, de fait, applicables au CCAS et communes du territoire, qui peuvent être prescriptrices d'un séjour pour leurs habitants :

- Violence dans le couple, pour un séjour d'une durée maximale d'une semaine ;
- Personne isolée ou rejetée du foyer familial, pour un séjour d'une durée maximale d'une semaine ;
- Incendie, évènement climatique ou tout évènement rendant inhabitable le logement, pour un séjour d'une durée maximale de quinze jours.

Il est prévu également d'accueillir toute situation exceptionnelle non prévue dans cette convention, sur proposition de l'élu de la commune, la décision est à l'appréciation du Président ou vice-président du CIAS, les expulsions légales et le relogement pour habitat insalubre et vétuste seront systématiquement exclus.

Par ailleurs, lorsque les personnes isolées ou les familles accueillies ont besoin d'un accompagnement social soutenu, le CIAS sollicitera en premier lieu le service social du Pôle de Solidarité de Saint-André de Cubzac, de la CAF ou de la MSA, l'intervenante sociale en gendarmerie ou encore le PRADO pour aider les personnes à accéder aux différents droits auxquels elles peuvent prétendre, et préparer avec elles un projet de relogement.

Monsieur Le Maire indique les modalités de sollicitation du logement, durant les horaires d'ouverture du CIAS (9h-17h30) :

- Sollicitation du CIAS par la commune : en cas de sollicitation directement par la commune le CIAS contactera le référent social afin de l'informer de la demande d'hébergement. La décision est à l'appréciation du Président ou vice-président du CIAS ;
- Sollicitation du CIAS par le service social : en cas de sollicitation directement par le service social, le CIAS contactera la commune afin d'obtenir la validation de l'élu de la commune pour la demande d'hébergement. La décision est à l'appréciation de l'élu de la commune ou du Président ou vice-président du CIAS ;
- Sollicitation du CIAS par la personne elle-même : en cas de sollicitation directement par la personne elle-même, le CIAS contactera le service social afin d'échanger sur la situation de la

personne et des raisons de la non sollicitation du logement d'urgence par le service social directement. Le CIAS contactera également la commune afin d'échanger sur la situation et d'obtenir la validation de l' élu de la commune pour la demande d'hébergement. La décision est à l'appréciation de l' élu de la commune et du Président ou vice- président du CIAS.

En cas d'extrême urgence, notamment durant la nuit ou les week-ends, les clés seront en possession du Président et vice-président du CIAS, les communes pourront les contacter pour toute demande. La gendarmerie est également susceptible de contacter le Président (06.86.87.23.08) et le vice-président (06.51.85.87.75) du CIAS pour mise à l'abri.

Cette convention de partenariat permet de définir les engagements suivants :

Les engagements du CIAS :

- Assurer la réception des demandes d'hébergement au logement d'urgence ;
- Assurer l'entrée dans le logement en partenariat avec le service social et/ou l' élu de la commune ;
- Prendre à sa charge les frais de nettoyage du logement ;
- Prendre à sa charge les frais locatifs comme les consommations d'énergie ;
- Communiquer toute information utile à la commune ;
- Informer le commun dès que la personne accueillie quitte le logement d'urgence ;
- S'engage à faire le lien avec les différents intervenants : élus, service social ;
- Prendre à sa charge les frais de détérioration.

Les engagements de la commune :

- Prendre à sa charge les frais de pressing ;
- Communiquer toute information utile auprès du CIAS ;
- Prendre à sa charge les frais de colis alimentaire en cas de besoin.

Monsieur le Maire indique que le CIAS s'engage à informer par écrit la personne accueillie des obligations minimales qui lui incombent, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, de la durée du séjour et son accord pour un suivi social.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention est reconduite tacitement tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIAS LNG dans les conditions précitées.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe des devis et autres actes qu'il a signés :

- Convention d'assistance administrative par l'AR DFCI pour le dossier technique et de financement de travaux d'empierrement de la piste forestière 3 ;
- Actes d'engagement signés avec SMACL, Cabinet PILLIOT et SOFAXIS/CNP pour les marchés d'assurances ;
- Acte d'engagement signé avec la SACPA pour la gestion de la fourrière animale pour 3 243.70 € ;

- Devis signé avec COVICA pour les essais, étanchéité de l'extension du réseau d'assainissement Guérin/avenue de Bellevue pour 4 900.80 €

2°) Poste Adjoint du Patrimoine

Monsieur le Maire informe que depuis lundi la commune a publié la vacance du poste d'Adjoint du Patrimoine suite au départ à la retraite de l'agent. Des candidatures ont déjà été réceptionnées.

3°) Fleur de Lin

Monsieur le Maire informe que la fleuriste a fermé son commerce. Le local serait loué par un artisan d'aménagement de Food Trucks.

4°) Compteurs LINKY

Monsieur le Maire informe que la pose de compteurs LINKY est en cours sur la commune. Certains particuliers nous ont informé qu'ils ne souhaitent pas qu'il soit y soit procédé. Le Conseil Municipal lors de la précédente mandature avait délibéré et souhaité que le choix des habitants soit respecté.

5°) Formation au CNPE

Monsieur MIGNER informe que la formation à la centrale du blayais n'a pas pu se dérouler suite aux restrictions sanitaires.

6°) Site internet

Madame JOINT indique que le lien sur le site internet pour les violences faites aux femmes ne fonctionne pas. Monsieur le Maire la remercie de ce signalement et le nécessaire sera fait pour le rétablir.

7°) Fibre

Madame JACQUEMIN demande quand est prévu le raccordement à la fibre sur toute la commune.

Monsieur RENARD indique que le site Gironde Haut Méga permet de voir l'avancement des travaux. Les retards sont dus à des supports de lignes téléphoniques ou électriques défailant à remplacer ou doubler, aux intempéries. Ce dossier progresse, l'objectif étant mi 2025.

Monsieur BESSE informe que sur le site, on identifie si son logement y figure et notifier des erreurs éventuelles d'adresse.

8°) Travaux voirie, eau et assainissement

Monsieur LUBAT informe que les travaux « chemin de Guérin » sont terminés ; le revêtement bicouche sera effectué ultérieurement lorsque les conditions climatiques seront adaptées.

9°) Agenda

Madame FRADON informe que la distribution des agendas a été faite et que faute de pouvoir organiser la cérémonie des vœux, une lettre au nom de la municipalité y a été jointe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de Séance,
Claude GRAVELAT.

Le Maire,
Alain RENARD.